

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 28 mars 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 avril 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. DUFILS , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : M. DUFILS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_040

Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville" (GAFT) dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - Année 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) ont renouvelé le 02 mars 2023 la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens définissant les engagements réciproques des parties dans le fonctionnement de l'épicerie sociale de Tourlaville, qui comporte l'aide alimentaire et un soutien éducatif aux bénéficiaires.

Cette convention prévoit dans son article « Modalités financières » que le Conseil d'Administration du CCAS délibère annuellement sur le montant de la subvention.

Pour l'exercice 2023, l'Association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 26 000 €.

Pour rappel, en 2022 le GAFT avait fait une demande d'un montant de 20 000 €.

Celle-ci subit une augmentation conséquente compte-tenu du nombre croissants de bénéficiaires, lié à la conjoncture actuelle.

VU, le renouvellement de la convention conclu le 02 mars 2023 entre le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) par délibération n° DEL_2023_020 du 02 mars 2023,

VU, la demande de l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » afin d'obtenir le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros) pour l'année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le versement à l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) d'une subvention d'un montant de 26 000 € au titre de l'année 2023.

Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le C.C.A.S.,



La Directi

ID : 050-200056885-20230407-DEL_2023_040-DE

Isabelle VATINEL